

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Commandes publique – 1.1.
Marché Publics

**Convention de mise à
disposition de la plateforme de
télétransmission : Autorisation
de signature**

DATE DE CONVOCATION
7 octobre 2022

DATE D’AFFICHAGE

Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Nombre de présents : **20**
Nombre de votants : **28**

La Maire,

La présente délibération peut faire
l’objet d’un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen,
dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication et/ou modification.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-10-74

L’an deux mil vingt deux

le treize octobre deux mil vingt-deux à dix huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie,
en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR,
Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme
DELOBEL M. GOMIS – Mme DUDOUEU – Mme QUOD-MAUGER –
Mme VANDEL – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –
M. FRESSEL – Mme DUCHEMIN – Mme CREVON – M. BIGOT- Mme
BOSQUIER- M. BULARD – M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme
DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

M. SACHOT à Mme MEZRAR
M. ROGERET à Mme ESCLASSE
M. BRUNET à Francis GESLIN
M MIZABI à Mme DELOBEL
M. Frédéric GESLIN à Mme MALINGE
M. PETIT à M GOMIS
M. LEMAIRE à Mme DUDOUEU
Mme DUVAL à Mme QUOD-MAUGER

Excusés

M JEANJEAN

Mme FRIBOULET est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Par délibération n°2014-09-79, le Conseil municipal a autorisé la signature avec
le Département de la Seine-Maritime de la convention de mise à disposition,
auprès de la commune, de la plateforme de dématérialisation du groupement de
commandes.

La Ville souhaite poursuivre son partenariat avec le Département de la Seine-
Maritime pour la mise à disposition de cette plateforme pour la télétransmission,
à la Préfecture de Seine-Maritime de ses actes soumis au contrôle de légalité
(délibérations, marchés publics...), ainsi que les pièces justificatives de
comptabilité publique vers la Trésorerie et la Chambre Régionale des Comptes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20221013-2022-10-74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2022
Affichage : 15/11/2022

Aussi, il convient donc de renouveler la convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Considérant

La proposition du Département de la Seine-Maritime de mettre à disposition des communes une plateforme de dématérialisation et de télétransmission des actes communaux aux services de l'Etat ;

L'intérêt pour la commune de signer une convention relative à la mise à disposition de la plateforme départementale pour la télétransmission de ses différents actes légaux et financiers ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : **28**

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants à venir.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits